



Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 04 FEV. 2025
ID : 085-200061265-20250204-2025_1_19B-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 21

DELIBERATION
DL CIAS 2025-1-19

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 04 FEV. 2025
- la publication le : 04 FEV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET.

Pouvoirs : François BLANCHET à André COQUELIN, Céline DELOMME à Muriel HABERT, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

**Action éducative : Livraison et distribution de
fournitures scolaires pour les collégiens du territoire**

Le Centre intercommunal d'Actions Sociales s'est vu transféré l'exercice éducatives destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens habitant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » à effet du 31 décembre 2021. Dans ce cadre, il est désormais habilité à poursuivre le dispositif de financement des fournitures nécessaires à la rentrée scolaire des élèves, initié depuis 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie devenue Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le dispositif de distribution des fournitures scolaires a permis de doter 2 011 collégiens habitant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie répartis dans des établissements selon la carte scolaire établie par l'Académie de Nantes soit dans les collèges de Saint Gilles Croix de Vie, soit dans les collèges d'Aizenay ou soit, depuis la rentrée 2021-2022, dans les collèges de Challans. Depuis la rentrée 2023-2024, le collège Sainte Marie d'Aizenay gérant l'achat des fournitures scolaires pour ses autres élèves, habitant hors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a bénéficié par le CIAS, pour deux rentrées scolaires, d'une subvention en lieu et place de la remise de colis de fournitures scolaires, ceci afin de simplifier la gestion et la distribution des dotations des élèves concernés.

Pour la rentrée 2024, le coût total de ce dispositif s'est élevé à 88 231.21 € TTC, tous collèges et tous niveaux confondus.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la reconduite de l'opération en intégrant les collégiens du territoire scolarisés en Maisons Familiales Rurales, exclus jusqu'alors de cette action, en considérant le seuil plafond de 41 € TTC pour le coût moyen du colis/élève et, un budget maximal fixé à 90 000 € TTC pour le montant maximal relative à la distribution des colis de fournitures scolaires.

Dès lors le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'autorisation de lancement et de signature, d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures scolaires, d'une durée d'un an reconductible tacitement pour une période d'un an et avec les seuils suivants :

1 ^{ère} période		2 ^{ème} période		Cumul toutes périodes	
Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T
40 000 €	55 000 €	50 000 €	85 000€	90 000 €	140 000 €

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.132-2 et L.312-15 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention Madame Mylène BLANCHARD),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de l'achat des fournitures scolaires des collégiens habitant sur le territoire du Pays de de Saint Gilles Croix de Vie et scolarisés dans les collèges de Saint Gilles Croix de Vie, dans les collèges de Challans, le collège public d'Aizenay et dans une Maison Familiale Rurale, pour les deux prochaines rentrées scolaires ;

Article 2 : d'approuver le principe de seuil plafond du coût moyen du colis/élève à hauteur de 41 € TTC par colis ;

Article 3 : d'autoriser le lancement d'une consultation relative à « Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire de la Communauté d'Agglomération, selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois pour une période d'un an selon les seuils minimum et maximum mentionnés au rapport ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou M. le Vice-Président, à attribuer, puis à signer les marchés correspondants et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 4 février 2025,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr.

